

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

SESSION 2019

Mardi 11 septembre 2018

L'épreuve écrite d'admissibilité notée de 0 à 20 consiste en la rédaction d'une note ou d'un rapport, à l'aide d'un dossier à caractère administratif ne pouvant excéder trente pages. Ce dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées. (durée : 3 heures).

Important :

Vous devez écrire uniquement sur la copie d'examen qui vous a été remise et sur les **intercalaires qui vous seront distribués si besoin.**

Si vous utilisez des feuilles intercalaires vous devez inscrire la pagination en haut à droite de chaque feuille et reporter votre numéro de « code à barres ».



Sous peine de nullité, votre copie et vos intercalaires, ne doivent en aucun cas être signés ou comporter un signe distinctif permettant l'identification du candidat (signature, nom, paraphe, initiales, symbole, ...).

Vous devez écrire à l'encre bleue ou noire – pas d'autre couleur – sous peine de nullité car cela peut s'apparenter à un signe distinctif.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

SUJET :

Le Maire de la commune d'Espelette, bourg de 2080 habitants situé dans le département des Pyrénées-Atlantiques, souhaite proposer sa commune pour obtenir le label « Plus beau village de France » (PBVF).

Au sein des services administratifs de la commune, vous êtes responsable du département chargé du développement économique et du tourisme.

Afin de soumettre ce projet au vote du prochain conseil municipal, le Maire vous demande de préparer, à partir du dossier joint, une note administrative synthétisant les principaux éléments d'aide à la décision.

En particulier, il souhaite que celle-ci soit éclairée par les éléments tels que :

- Les avantages et les inconvénients, pour la commune, liés à l'obtention du label PBVF, ainsi que les autres labels envisageables ;
- Les atouts du village à mettre en avant et les efforts à fournir collectivement pour l'embellir ;
- La démarche à suivre par la commune pour présenter son dossier ainsi que les procédures d'instruction et de décision internes au label PBVF.

Afin d'évaluer l'impact financier pour la commune de l'engagement de cette démarche visant à être reconnu PBVF, le Maire vous demande d'annexer à la note un tableau prévisionnel (1 page recto-verso maximum) mettant en évidence les dépenses initiales et les charges récurrentes identifiées, ainsi que les retombées économiques et touristiques escomptées.

Pour réaliser ce travail, vous disposez des documents ci-après.

LISTE DES DOCUMENTS

Document 1 : « La commission qualité des PBVF a visité Minerve » - Le Midi Libre - septembre 2017 (1 page)

Document 2 : « Les instances de l'association Plus beaux villages de France » - site les-plus-beaux-villages-de-France.org (1 page)

Document 3 : « La sélection des villages : instruction des demandes de classement » - site les plus beaux villages de France.org (4 pages)

Document 4 : Carte des plus beaux villages de France et liste des PBVF en Aquitaine – Site internet les-plus-beaux-villages-de-france.org (1 page)

Document 5 : « Le label de référence pour les villages » - Thierry Jacob - Site du Sudouest.fr - 27 mars 2018 (1 page)

Document 6 : - Espelette aujourd'hui – site internet de la mairie d'Espelette (2 pages)

Document 7 : « Les travaux » - Magazine municipal d'information d'Espelette - N°4 - 2018 (1 page)

Document 8 : Charte de qualité PBVF – site les-plus-beaux-villages-de-france.org (5 pages)

Document 9 : « Villeréal, bientôt classé un des plus beaux villages de France ? » - La Dépêche du Midi – 1er mars 2018 (1 page)

Document 10 : « Villages de France, Label et tais-toi ! : Documentaire diffusé sur France 5 le 8 avril 2018 » - site frenchtouch2.fr (1 page)

Document 11 : « Saint Lizier abandonne les rangs des plus beaux villages de France » - Claire Bommelaer - Le Figaro - 25 octobre 2013 (1 page)

Document 12 : « Saint-Floret veut rester plus beau village de France » - Alice Robinet - France 3 régions - 23 janvier 2016 (1 page)

Document 13 : « Focus : Label public, une marque de confiance » - Site economie.gouv.fr (1 page)

Document 14 : « Les labels touristiques, un pari économique pour les communes » - Sylvaine Salliou - France 3 Bretagne - 9 octobre 2014 (1 page)

Document 15 : « Les labels touristiques du patrimoine français » - Site officiel du tourisme en France (1 page)

Document 16 : « Label plus beau village de France : les critères de sélection » - Site Francetvinfo.fr - 27 avril 2014 (1 page)

Document 17 : « Vous avez dit Label ? Présentation des principaux labels du Patrimoine en France » - Evelyne Lehalle - Site nouveau tourisme culturel.com dans « médiateurs et guides de patrimoine et des musées » - 24 septembre 2009 - extraits (2 pages)

Document 18 : « Obtenir un label, quels bénéfices ? » - Eric De Legge - Demeures historiques – septembre 2017 - extraits (1 page)

« La commission qualité des PBVF a visité Minerve » septembre 2017
- site Midi libre



Les plus beaux villages de France' (PBVF) est une association née en 1981 de la volonté d'un élu, Charles Ceyrac, maire de Collonges la Rouge en Dordogne, et de la rencontre avec les éditions Sélection du Reader Digest qui avaient édité un album intitulé 'Plus beaux villages de France'.

Réduire la désertification rurale, promouvoir les villages, préserver le patrimoine en unissant les forces, furent le motif de cette naissance.

Aujourd'hui, 156 villages bénéficient de cette appellation. C'est une distinction et un engagement : un village peut être déclassé si la commission qualité de l'association le décide. La stratégie de l'association est : qualité, notoriété, développement.

La commission qualité se réunit 2 fois par an, et les villages sont réexaminés sur une période allant entre 6 et 9 ans.

Le Week-end dernier, elle se réunissait à Olargues, terminant par le village de Minerve où elle a été reçue par le maire, Didier Vordy pour une visite du village, de l'église et du musée. Étaient présents, le président de l'association, Maurice Chabert, maire honoraire de Gordes (Vaucluse), Jean Arcas, secrétaire de l'association et maire d'Olargues, Pascal Bernard, délégué général et chargé de qualité, Alain Distefano, président de la commission qualité et maire de Yèvre le Chatel, ainsi que d'autres maires ou représentants de l'association venus de toute la France.

La commission qui s'était réunie la veille pour statuer sur le classement de deux villages et l'éventuel déclassé de deux autres nous apprend que le village de Brouage dans les Charentes Maritimes vient d'être promu PBVDF, alors qu'un autre village qui se situe dans un département voisin a été déclassé. « **Un village qui est trop différent est une contre publicité pour les PBVF** » commente le président de l'association.

Les instances de l'association Plus beaux villages de France - site « les-plus-beaux-villages-de- France.org »

Aux côtés de ses instances décisionnelles que sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau, **3 commissions techniques** ont été créées correspondant aux 3 axes stratégiques de l'association. Chacune de ces commissions est présidée par un membre du Bureau auquel le Président de l'association a donné délégation.

- **La Commission Qualité** se prononce sur le **classement** ou le **déclassement** des villages. Elle est la seule des 3 commissions à avoir un pouvoir « souverain ».
- **La Commission Notoriété** contrôle l'**utilisation** de la **marque déposée**, gère la **communication interne** et la **promotion** du **réseau** (conception de produits sous marque, site Internet, relations Media, campagnes promotionnelles...) et transmet ses préconisations au Bureau.
- **La Commission Développement** a en charge la **mobilisation** de l'**offre touristique** et l'**animation des acteurs locaux** dans le cadre d'actions favorisant le **développement économique** des villages (montage de séjours avec le tour opérateur Come To France, organisation d'événementiels...) et transmet également ses préconisations au Bureau.

Chaque commission se réunit 1 à 2 fois par an et est **constituée non seulement d'élus** des villages **mais aussi « d'experts »** siégeant parmi les membres partenaires de l'association.

La sélection des villages : instruction des demandes de classement - site « les-plus-beaux-villages-de-France.org »

Formulée à l'initiative d'une collectivité locale pouvant être soit une commune soit une structure intercommunale en ayant expressément reçu mandat, toute demande de classement du bourg ou, plus rarement, du hameau d'une commune clairement identifiée est instruite par l'association suivant les modalités suivantes.

1. EXPERTISE SUR DOSSIER

Cette **première phase** consiste dans la constitution et la transmission au siège social de l'association d'un **dossier de candidature** permettant de s'assurer que la commune sollicitant son classement satisfait aux **3 critères éliminatoires** suivants :

1.1 – Une **dimension rurale** de l'**agglomération bâtie** faisant l'objet de la demande de classement (bourg ou hameau) égale au **maximum à 2 000 habitants**, attestée soit par la communication des résultats communaux du recensement le plus récent effectué et validé par l'INSEE (population municipale) ou par la production de documents d'études démontrant la dimension rurale de l'agglomération bâtie candidate, lorsque la population totale de la commune est supérieure à 2 000 habitants,

1.2 – L'existence sur son territoire d'au **minimum 2 périmètres de protection** liés à des inscriptions aux inventaires supplémentaires ou à des classements de **sites et/ou d'immeubles –à l'exclusion des objets mobiliers–**, vérifiable par la production de la **fiche d'inventaire** exhaustif du **patrimoine public et privé protégé**, à laquelle sont **obligatoirement jointes** les **copies** de chacune des **décisions** ayant instauré ces protections,

1.3 – Une **adhésion collective** à la décision de **demande de classement**, affirmée par la production de la **délibération** du **Conseil municipal** témoignant d'un débat et d'un vote sur l'intérêt et les raisons motivant cette demande.

L'adresse d'envoi de la lettre de candidature et des documents est la suivante :

**Les Plus Beaux Villages de France
Monsieur le Président
19 500 COLLONGES-LA-ROUGE**

À réception du **dossier** auquel la commune peut joindre tous documents complémentaires laissés à son libre choix, l'**association** notifie l'**acceptation** ou la **non recevabilité** de la candidature.

2. EXPERTISE SUR SITE

Toute commune candidate ayant satisfait aux 3 critères éliminatoires précédents fait l'objet, au cours de cette **seconde phase** de la procédure, d'une **visite-expertise**. Fixée à une **date convenue** préalablement entre son maire et le chargé de la politique qualité de l'association, cette expertise :

2.1 – Est effectuée sur place :

a. Par entretien avec le **maire** de la commune candidate (ou son représentant), entouré de toutes personnes de son choix,

b. Par collecte de **documents** dont la liste a été préalablement communiquée à la commune,

c. Par réalisation d'un **reportage photographique** systématique.

2.2 – Est **complétée** ensuite **par l'analyse** des **documents écrits et visuels collectés** durant la visite et par toutes **recherches documentaires** utiles,

2.3 – Est **conduite** en référence à une **grille** de **critères** sélectionnés pour apprécier avec le maximum d'objectivité :

a. L'importance, la **valorisation** et l'**accessibilité** du **patrimoine** public et privé, protégé ou non, présent sur le territoire communal,

b. La qualité du **village** sous le double angle de :

- Son **urbanisme** : dimension, homogénéité et compacité de ses espaces bâtis, nature et diversité des cheminements, qualité des abords et relations entre les espaces urbanisés et leur environnement paysager,
- Son **architecture** : silhouette volumétrique, homogénéité ou diversité de la nature des matériaux et de la palette des couleurs des toitures, des façades et de leurs menuiseries extérieures.

c. L'intensité et la **pertinence** des **actions** effectivement réalisées par la commune notamment en matière :

- De **maîtrise** de l'**évolution** de son **territoire** à l'aide d'un ou plusieurs outils d'urbanisme réglementaire ou opérationnel,
- D'**amélioration esthétique** : effacement de réseaux aériens, aménagement d'espaces publics, requalification du bâti existant, végétalisation et mise en lumière,
- De **mise en place** de **dispositifs**, temporaires ou permanents, de **maîtrise** des différents types de **flux** de **fréquentation** quotidienne ou saisonnière et d'**organisation** du **stationnement** automobile.

3. DÉCISION DE LA COMMISSION QUALITÉ

La réunion de la commission Qualité de l'association, statutaire depuis 1991, constitue la **troisième phase** de la procédure d'instruction. Composée pour la durée de la mandature en cours de **30 membres** incluant des **personnalités** qualifiées choisies pour leur expertise, la commission :

3.1 – **Siège** sauf exception **2 fois par an** en mai ou juin puis septembre ou octobre,

3.2 – **Prend connaissance** du contenu et des **conclusions** du **rapport d'expertise** qui lui est présenté par le chargé d'application de la politique qualité de l'association,

3-

3.3 – Détient le **pouvoir**, après audition du rapport d'expertise et débat, de prendre pour chacun des villages candidats inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, l'une des **4 décisions possibles** suivantes :

a. Classement sans réserves, n'excluant pas néanmoins la formulation d'observations ou de recommandations jugées pertinentes par la commission,

b. Classement assorti de réserve(s) qui devront être obligatoirement motivées dans le compte-rendu écrit de l'expertise qualité et expressément mentionnées dans la charte de qualité,

c. Non classement temporaire, laissant la possibilité à la commune candidate de renouveler, à la date qu'elle jugera elle-même la plus opportune, sa demande de classement,

d. Non classement définitif éliminant, sauf exception dûment motivée, toute possibilité de renouvellement de candidature.

Après chaque session de la commission, le maire de toute commune dont la candidature a été soumise à son examen, reçoit de l'association :

a. Dans un **délai de 48 heures**, la **notification** sans commentaires de la **décision** prise,

b. Ultérieurement, dans un délai qui sera progressivement réduit à 3 mois maximum au fur et à mesure de la mise en place en cours de la nouvelle équipe opérationnelle de l'association, le **compte-rendu** écrit de l'**expertise motivant** la **décision** de la commission.

4. SIGNATURE DE LA CHARTE DE QUALITÉ

Assortie ou non de réserve(s), toute décision de classement d'une commune ou du hameau d'une commune donne lieu, dans un **délai maximum d'1 an à compter** de la **date** de cette **décision** par la commission Qualité, à la **signature obligatoire** par le **maire** de la commune concernée et le **président** de l'association de la **charte de qualité** des Plus Beaux Villages de France, préalablement approuvée par délibération du Conseil municipal. Lorsque la **demande** de classement a été **suscitée** par une **structure intercommunale** mandatée à cette fin à laquelle la commune classée a en outre transféré des compétences recouvrant des enjeux de qualité, la **signature** du **président** de cette structure ou de son représentant s'ajoute à celles du maire et du président de l'association.

Offrant à la commune une première occasion de **promotion** de son **classement** auprès de ses **habitants** comme des **médias** et constituant pour l'association l'aboutissement de sa procédure de sélection des villages, la **contractualisation** de la **charte** :

4.1 – Constate qu'ayant satisfait aux critères éliminatoires et sélectifs, la **commune** concernée est **officiellement classée** parmi Les Plus Beaux Villages de France et valablement **admise** à siéger avec **voix délibérative** dans l'**association** au sein du collège n°1 de ses membres actifs,

4.2 – Acte l'engagement pris par l'**association** de :

a. Concéder à la commune en même temps qu'aux associations sans but lucratif dont elle est partie prenante (office de tourisme ou syndicat d'initiative, comité des fêtes ...) le droit et l'obligation d'**utilisation** des emblèmes figuratifs de la **marque déposée** « Les Plus Beaux Villages de France » pour afficher son appartenance au réseau et l'avantage concurrentiel conféré par son classement,

b. Faire bénéficier la **commune** des **actions** qu'elle conduit et des **services** qu'elle apporte à chacun des villages membres de son réseau pour accompagner la poursuite de ses efforts d'amélioration de sa **qualité**, accroître sa **notoriété** et contribuer du **développement** de ses activités.

4.3 – Génère en contrepartie l'obligation pour la **commune**, **sous peine de déclassement** :

a. De devenir un partenaire de la mise en œuvre de la **politique** de l'**association** par sa **participation active**, dans le **respect** des dispositions de ses **statuts**, de ses **chartes stratégique et de qualité** et de son **règlement intérieur** aux actions qu'elle conduit et par la **poursuite** notamment de ses **efforts** :

- D'amélioration permanente de sa **qualité**, en s'attachant notamment à lever les réserves ayant éventuellement accompagnés la décision de son classement et formulées dans la charte,
- De **valorisation** de son **classement** pour accroître l'accessibilité de son patrimoine, augmenter sa notoriété, améliorer son accueil, diversifier et maîtriser sa fréquentation, mobiliser et mettre en réseau ses acteurs économiques, développer ses activités et rester ou devenir ainsi un **lieu d'excellence vivant et actif**.

b. De contribuer au financement des activités de l'**association** par le versement d'une **participation annuelle** dont le **montant** est fixé à **3 euros par habitant** (plafonné à 2000 habitants en fonction de la **population municipale** au **dernier recensement** effectué par l'**INSEE**)

c. De contribuer au financement des réexpertises, devant intervenir **périodiquement et systématiquement une fois tous les 6 ans**, par une **participation** constituée d'un **forfait de 400 € complété** d'un montant de **0,5 € par habitant** (plafonné à 2000 habitants) en fonction de la **population municipale** au **dernier recensement** effectué par l'**INSEE**.

Cette participation dont le montant est actualisé tous les 6 ans, est appelée par sixième en chaque début d'année.

5. PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXPERTISE

Compte tenu du coût d'une expertise incluant charges salariales, déplacements, recherches documentaires, travaux photographiques et reproduction de documents, l'association demande à chaque commune candidate, en application d'une **résolution** unanime de son **assemblée générale** du **27 mars 2010**, une **participation** dont le **montant** :

5.1 – Est constitué d'un **forfait de 800 € complété** d'une somme de **0,5 € par habitant** (plafonné à 2 000 habitants) en fonction de la **population municipale** au **dernier recensement** effectué par l'**INSEE**,

5.2 – Est **notifié** avec la **lettre confirmant** la **date** convenue avec le Maire pour l'**expertise sur site**,

5.3 – Est **versé** par la commune candidate à l'association dans un **délai maximum** de **10 jours** courant à **compter** de la **date** de son **expertise**,

5.4 – Fait l'objet d'un **abattement** de **50 %** pour les **communes renouvelant** leur **candidature** après une **décision** de la commission Qualité de **non-classement temporaire** ou, de façon exceptionnelle, définitif.

Carte des plus beaux villages de France et liste des PBVF en Aquitaine – Site internet les-plus-beaux-villages-de-france.org

Carte des plus beaux villages de France



Liste des beaux villages de France

Filterer par thématique

Filterer par région

Choisissez Soumettre

[Ainhoa](#) *Pyrenees Atlantiques*

[Beynac-et-Cazenac](#) *Dordogne*

[Castelnaud-la-Chapelle](#) *Dordogne*

[La Bastide-Clairence](#) *Pyrenees Atlantiques*

[Limeuil](#) *Dordogne*

[Monpazier](#) *Dordogne*

[Pujols-le-Haut](#) *Lot et Garonne*

[Saint-Jean-de-Côle](#) *Dordogne*

[Saint-Léon-sur-Vézère](#) *Dordogne*

[Villeréal](#) *Lot et Garonne*

[Belvès](#) *Dordogne*

[Brouage](#) *Charente Maritime*

[Domme](#) *Dordogne*

[La Roque-Gageac](#) *Dordogne*

[Monflanquin](#) *Lot et Garonne*

[Navarrenx](#) *Pyrenees Atlantiques*

[Saint-Amand-de-Coly](#) *Dordogne*

[Saint-Jean-Pied-de-Port](#) *Pyrenees Atlantiques*

[Sare](#) *Pyrenees Atlantiques*

« Le label de référence pour les villages » - Site du Sudouest.fr publié par Thierry Jacob le 27/03/2018

<https://www.sudouest.fr/2018/03/27/le-label-de-reference-pour-les-villages-4318228-4403.php>

Ils sont cinq à pouvoir revendiquer le label Plus beaux villages de France, dans les Pyrénées-Atlantiques. Aux historiques que sont La Bastide-Clairence, Sare, Ainhoa et Saint-Jean-Pied-de-Port s'est ajouté le village de Navarrenx en 2014. Leurs maires étaient présents à Sare, ce week-end, avec tous leurs confrères des communes qui peuvent se targuer de cette référence, de Rodemack en Moselle à Barfleur dans la Manche, en passant par Hell-Bourg à La Réunion.

La raison de leur présence au pied de la Rhune ? La tenue de leur assemblée générale présidée par le maire de Gordes, Maurice Chabert. Le président Chabert est revenu sur l'histoire de l'association créée en 1982 par Charles Ceyrac, maire de Coulonges-la-Rouge et les différents événements qui l'ont jalonnée, de la cooptation de l'époque à l'exigence affichée d'aujourd'hui.

Il a décrit les coulisses du classement, depuis la présélection des dossiers au verdict de la souveraine commission, qualité dont la rigueur est le gage de sa crédibilité, de la promesse d'excellence faite au public.

Un plus pour le tourisme

Aujourd'hui, une quarantaine de villages sont dans l'antichambre du label dont François Dagorret, le maire de La Bastide-Clairence, a expliqué les effets en termes d'activité et de fréquentation touristique. Cela va au-delà de la saisonnalité avec un bourg vivant toute l'année. Jean Baucou, maire de Navarrenx, a complété ces propos.

L'édile a constaté des visites qui ont doublé d'une année sur l'autre, passant de 50 000 en 2014 à 100 000 en 2015. Les habitants jouent le jeu de la mise en valeur de leur patrimoine et des nouveaux commerces s'installent. Le président du Conseil départemental a parlé de concurrence entre la côte et l'intérieur, en voyant dans cette référence « l'animation des territoires ruraux et un vrai secteur concurrentiel vis-à-vis des villages du bord de mer ».

« Une contrainte heureuse »

Pour Jean-René Etchegaray, cette labellisation, c'est aussi la possibilité de mettre un frein « à la mauvaise urbanisation, en fixant des limites devenant finalement une contrainte heureuse ». Max Brisson a évoqué « l'enrichissement d'une offre et une chance pour un meilleur équilibre touristique, plus complémentaire ».

Le sous-préfet, Hervé Jonathan, a rappelé la vocation touristique de la France, ses ambitions pour les années à venir et sa volonté de soutenir les porteurs de projet dont fait partie l'association des plus beaux villages de France. « C'est important de souligner que la ruralité ne présente pas que des difficultés », a-t-il lancé en conclusion d'une intervention en forme d'hommage aux 157 lieux d'émotion répertoriés, autant de pages d'histoire, de témoignages de la vie quotidienne ou du savoir-faire d'une époque.

Espelette aujourd'hui

Espelette est un village du Pays Basque de 2 080 habitants (Ezpeletar) qui s'étend sur 2 658 hectares dans la province du Labourd.

Situé au cœur des montagnes basques, Espelette est à la fois proche de l'Espagne et de la côte Basque.

Son nom basque **Ezpeleta** signifie « lieu planté de buis ».

Outre son attrait touristique, Espelette est également fier de son **patrimoine architectural et naturel**, ainsi que des personnalités importantes qui sont nées au village.

Aujourd'hui, c'est le **piment** qui fait sa renommée.



Patrimoine architectural

Les maisons labourdines

En se promenant dans les rues d'Espelette, on peut voir des maisons typiquement labourdines, dont certaines sont encore pavoisées de cordes de piments à la saison.

Une maison de la rue principale porte une plaque de pierre ornée d'un panda. C'est la maison natale d'Armand David.



Le château des Barons

Le **château des barons d'Ezpeleta** se dresse au-dessus du village. Les barons d'Ezpeleta, issus d'une famille noble de Navarre, firent construire le château vers l'an 1000. En 1694, leur dernière descendante, la baronne Juliana Henriquez, qui n'avait pas d'enfant, fit don du château aux villageois. Ce monument est inscrit à l'inventaire des monuments historiques

depuis 1993. Depuis, des recherches archéologiques ont permis de découvrir les vestiges d'une forteresse médiévale composée d'une vaste enceinte en forme de polygone irrégulier, flanquée de cinq tours. Le château fut rénové en 1998, afin notamment de restituer les ouvertures d'origine.

Il abrite maintenant la mairie, la bibliothèque, l'office du tourisme et des salles d'expositions, dont une abrite une exposition permanente sur le piment d'Espelette.

L'église Saint-Étienne



La construction de l'**Église Saint-Étienne** commença en **1593**. Elle est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1953 et a été classée en 2015. Elle est remarquable par son allure de forteresse et son clocher massif qui surplombe le porche. A l'intérieur de l'église, on peut admirer les trois étages de galerie en bois ainsi que plusieurs éléments classés, notamment un retable baroque doré à colonnes torsées du XVIIème, récemment rénové. Dans le cimetière qui entoure l'église, on peut voir des stèles discoidales typiques du Pays Basque, ainsi que le mausolée à colonnes en marbre rose style Art Déco d'Agnès Souret, classé monument historique depuis 2006 et propriété de la commune d'Espelette.

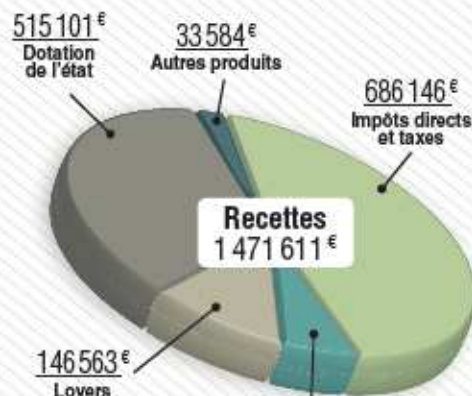
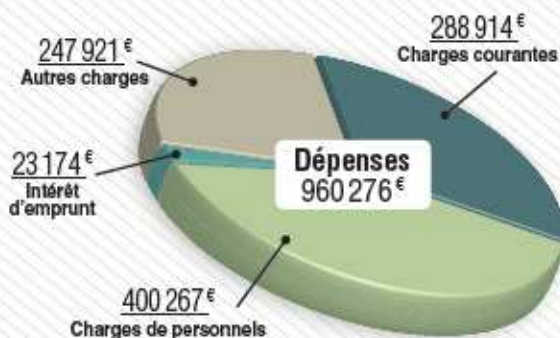
Le budget de la commune

2017 en quelques chiffres



En fonctionnement	
• Total des dépenses réelles	960 276 €
• Total des recettes réelles	1 471 611 €
soit un excédent net	+ 511 335 €
En investissement	
• Total des dépenses réelles	1 202 641 €
• Total des recettes réelles	984 344 €
soit un déficit	- 218 297 €

Le budget de fonctionnement



« Les travaux » - Magazine municipal d'information d'Espelette – N°4 - 2018

Les travaux...

➤ Contribuer à la réhabilitation des remparts du château des barons d'Espeleta

Ce projet consiste, sous la direction d'un architecte des monuments historiques à restaurer les remparts existants pour stopper leur dégradation et permettra d'assurer la conservation du patrimoine historique de la commune afin de préserver la mémoire du village. Vous pouvez faire un don par courrier ou par internet, don déductible des impôts. **Renseignements auprès de la Mairie.** ■

La maison Etchegaray

Les travaux de réhabilitation de la Maison Etchegaray avancent à grands pas : les appartements, 5 T1 et 2 T2 devraient pouvoir être livrés courant mai 2018. Conformément aux souhaits de la famille Etchegaray lors du don de cette maison à la commune, il a été envisagé de permettre aux personnes isolées, à mobilité réduite ou non, de se rapprocher du bourg afin de lutter contre l'isolement. Ces appartements à loyer modéré ont une surface de 30 m² à 33 m² pour les T1 et de 47 à 51 m² pour les T2. **Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître** auprès du secrétariat de mairie : 05 59 93 91 44 ou accueil@mairie-espelette.fr ■

Charte de qualité PBVF – site les-plus-beaux-villages-de-france.org

Approuvée le 12 octobre 1991 - Modifiée le 25 avril 1998, le 23 juin 2001, le 27 mars 2010

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

L'Association *Les Plus Beaux Villages de France*® régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée au Journal Officiel du 23 avril 1982, qui a son siège à la mairie de Collonges-la-Rouge 19500 s'est constituée autour des objectifs statutaires de **protéger**, **promouvoir** et **développer les communes reconnues plus beaux villages de France**. Depuis le 13 février 1991, l'Association est propriétaire de la **marque** "Les Plus Beaux Villages de France" **déposée** conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1964 et enregistrée par l'**Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)** sous le **numéro 1.659.572**. Renouvelée le 12 février 2001 et étendue sous le n°01 3 083 572, cette marque est constituée de la dénomination et du logotype figurant en haut et à gauche de la présente page.

Approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association réunie le 12 octobre 1991 à Salers (Cantal), modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1998 à Najac (Aveyron) et annexée à ses Statuts, la présente **charte** a pour objet de définir les **modalités d'attribution**, d'**usage** et de **retrait** de la **marque déposée** et, par voie de conséquence, les conditions d'admission ou d'exclusion de l'Association *Les Plus Beaux Villages de France*®.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'ADMISSION

2.1 - Critères d'éligibilité

Toute commune ne pourra être admise au sein de l'Association et bénéficier de la marque "Les Plus Beaux Villages de France" que sous réserve de satisfaire aux exigences suivantes :

21.1 - Posséder une **dimension rurale** pour l'**agglomération bâtie** faisant l'objet de la demande de classement (bourg ou hameau) égale au **maximum à 2 000 habitants**, attestée soit par la communication des résultats communaux du recensement le plus récent effectué et validé par l'INSEE (population municipale) ou par la production de documents d'études démontrant la dimension rurale de l'agglomération bâtie candidate, lorsque la population de la totalité de la commune est supérieure à 2 000 habitants. Ce premier critère est éliminatoire.

21.2 - Détenir un **patrimoine architectural et/ou naturel** attesté par la production de tous arrêtés ou décrets ayant créé sur le territoire de la commune au moins **deux périmètres de protection** attachés à un monument historique ou un site, classé ou inscrit. Ce second critère est également éliminatoire.

21.3 - Offrir un **patrimoine** dont la **qualité** et la valeur sont appréciés à partir des critères suivants :

a. Qualité urbanistique

- qualité des abords du village
- dimension de la masse construite
- homogénéité de la masse construite
- diversité des cheminements

b. Qualité architecturale

- harmonie et homogénéité des volumes construits
- harmonie et homogénéité des matériaux de façades et toitures
- harmonie et homogénéité des ouvertures
- harmonie et homogénéité des couleurs des façades et toitures
- présence d'éléments de décor symboliques.

21.4 - Manifester, au travers de réalisations concrètes, une **volonté** et une politique en matière de **mise en valeur, développement, promotion** et **animation** de son **patrimoine**. L'existence de cette volonté est mesurée à partir des critères d'appréciation suivants :

a. Mise en valeur

- existence d'un document d'urbanisme
- maîtrise permanente ou temporaire de la circulation automobile
- organisation du stationnement des véhicules
- traitement esthétique des lignes aériennes électriques et téléphoniques
- existence d'un nuancier de couleurs
- traitement de l'éclairage public
- illumination
- végétalisation et fleurissement
- traitement de la publicité et des enseignes
- traitement des espaces publics
- rénovation des façades

b. Développement

- connaissance de la fréquentation touristique
- présence d'une offre d'hébergement et de loisirs
- existence d'artisans d'art ou de services
- existence de commerces
- participation à des structures intercommunales

c. Promotion

- existence d'un point d'accueil-information du public
- organisation de visites guidées
- édition de documents promotionnels
- mise en place d'une signalisation directionnelle et informative

d. Animation

- existence de lieux festifs aménagés couverts ou en plein air
- organisation d'événements originaux et de qualité
- organisation de manifestations permanentes ou temporaires.

-3-

Non limitative et pouvant être complétée afin de la rendre plus pertinente, la liste des différents critères d'appréciation indiquée aux articles 21.3 et 21.4 ci-dessus sera annexée à l'éventuel Règlement Intérieur de l'Association.

2.2 - Procédure d'instruction

L'instruction des candidatures de communes à l'Association ayant pour objet de déterminer la manière dont les communes satisfont aux différents critères exposés ci-dessus est effectuée selon la procédure normalisée suivante :

22.1 - Envoi à l'Association par la commune candidate d'une **demande écrite** d'admission : cette demande est obligatoirement accompagnée :

- d'une **délibération** du Conseil Municipal sollicitant l'admission parmi les plus beaux villages de France,

- de la copie de tous documents attestant l'existence sur le territoire de la commune d'au minimum deux **périmètres de protection** d'un monument ou d'un site, classé ou inscrit.

A ce premier stade, l'instruction de la candidature ne sera engagée que si la commune candidate satisfait aux exigences 21.1 et 21.2.

22.2 - **Visite-expertise** de la commune candidate ayant pour objet d'apprécier sa situation par rapport aux critères 21.3 et 21.4. Cette expertise inclut obligatoirement :

- un **entretien** avec le Maire de la Commune candidate, entouré de toutes personnes de son choix

- la visite détaillée de la commune incluant la réalisation d'un **reportage photographique**.

22.3 - **Examen** du rapport d'expertise par la Commission Qualité qui statue sur la demande de candidature.

22.4 - **Notification** de la décision prise par l'Association sous la forme d'une lettre motivée adressée à la commune. Dans tous les cas, l'Association précise à la commune les raisons de l'admission ou du rejet de sa candidature.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE

3.1 - Toute commune dont l'admission au sein des Plus Beaux Villages de France a été prononcée reçoit de l'Association, par adhésion contractuelle à la présente charte, l'**autorisation** :

31.1 - d'**apposer** aux différentes entrées de son chef-lieu le **panneau** normalisé portant la dénomination et l'emblème figuratif de la marque "Les Plus Beaux Villages de France".

31.2 - d'utiliser pour elle-même et les associations sans but lucratif dont elle est membre (Syndicat d'Initiative, Office de Tourisme, Comité des Fêtes ...), cette dénomination et cet emblème figuratif sur tous **documents de communication** : dépliants, affiches, tracts, en-tête de lettres, enveloppes, bulletin municipal, ouvrages divers ...

La dénomination et l'emblème figuratif seront reproduits sans modifications du graphisme et prioritairement en couleurs.

-4-

3.2 - En échange de cette autorisation accordée, la commune s'engage à :

32.1 - poursuivre ses **efforts en faveur** de l'amélioration de la protection, de la mise en valeur, du développement, de la promotion et de l'animation du **patrimoine** existant sur son territoire,

32.2 - participer activement aux actions conduites par l'Association en faveur de l'ensemble des plus beaux villages de France, en assurant notamment auprès de ses habitants et visiteurs la **promotion de l'Association** et de ses activités (Plus Beaux Villages de France Magazine, Club des Amis ...).

32.3 - verser annuellement à l'Association la **cotisation** au montant fixé par chaque Assemblée Générale,

32.3 - verser annuellement à l'Association la **participation annuelle** aux **frais de réexpertise** devant intervenir périodiquement et systématiquement tous les 6 ans,

32.4 - **utiliser**, dans ses différentes actions de promotion et publicité, la **dénomination** et le **logotype** "**Les Plus Beaux Villages de France**" et apposer notamment dans ce cadre le **panneau** "L'un des Plus Beaux Villages de France" aux entrées principales de son bourg,

32.5 - **transmettre** toutes **demandes** d'utilisation de la marque émanant de **prestataires** divers domiciliés sur son territoire (hôteliers, restaurateurs, prestataires touristiques divers, commerçants, artisans, producteurs divers de biens et services ...) à l'Association, seule qualifiée à décider de l'autorisation de délivrer le droit d'usage de la marque par ces prestataires.

32. 6 - porter à la connaissance de l'Association tous les cas qu'elle pourrait repérer d'**utilisation non autorisée et frauduleuse** de la marque "Les Plus Beaux Villages de France".

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RETRAIT DE LA MARQUE

4.1 - L'**autorisation** d'utiliser la marque "Les Plus Beaux Villages de France" reste **acquise** à chaque commune dans l'Association tant que la commune continuera de satisfaire :

41.1 - aux **critères** visés à l'article 2 alinéa 2.1 ci-dessus ayant permis de prononcer son admission,

41.2 - aux **engagements** précis à l'article 3 alinéa 3.2 ci-dessus auxquels le maire de la commune admise a souscrit par la signature de la présente charte.

4.2 - Dans le cas où une commune adhérente n'est plus en conformité avec ces critères ou contrevient à ces engagements, l'Association procède à son **déclassement** et par conséquent à sa **radiation**.

4.3 - Prise sans appel par la Commission Qualité, la décision de **déclassement** et de **radiation** d'une commune est notifiée par **lettre** signée du Président adressée en **recommandée** avec **accusé de réception** au maire de la commune. Ce déclassement et cette radiation entraînent automatiquement le **retrait** du **droit** d'utiliser la **marque** Les Plus Beaux Villages de France par la commune qui disposera d'un **délai maximum de 6 mois** pour faire disparaître l'appellation et l'emblème figuratif de la marque de tous supports (panneaux, dépliants, affiches, en-têtes de lettre ...) sur lesquels ils pourraient figurer sous quelque forme que ce soit.

-5-

4.4 - Toute commune membre de l'Association et ayant obligatoirement adhéré aux dispositions de la présente charte s'engage, en cas d'exclusion, non seulement à **abandonner** l'**usage** de la **marque** "Les Plus Beaux Villages de France" mais également à ne pas créer pour son propre compte une marque dont la désignation ou l'emblème figuratif puissent entraîner une confusion avec celle de l'Association. Le même engagement s'applique aux communes qui décident de leur propre chef de se retirer de l'Association dans les conditions prévues à l'article 7 des Statuts de cette Association.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE D'USAGE DE LA MARQUE

5.1 - L'Association se réserve de **vérifier** ou faire vérifier à **tout moment** que chaque commune adhérente, signataire de la charte, continue de satisfaire aux **critères** qui ont entraîné son **admission** parmi les Plus Beaux Villages de France et aux obligations résultant de la présente charte.

5.2 - L'Association s'engage dans l'intérêt même de toutes les communes adhérentes à faire cesser tout **emploi frauduleux** de la **marque** et d'en poursuivre les imitations ou contrefaçons.

5.3 - L'Association donne délégation à la **Commission Qualité** pour :

53.1 - **instruire** toutes les **demandes** d'adhésion de communes,

53.2 - se prononcer sur l'**admission** des communes candidates et leur accorder le droit d'utiliser la marque "Les Plus Beaux Villages de France",

53.3 - prendre toutes dispositions utiles en vue du **contrôle** du respect des critères d'admission et des modalités d'utilisation de la marque,

53.4 - procéder au **déclassement** et à la **radiation** de l'Association des communes ne satisfaisant plus aux critères d'admission et aux modalités d'utilisation de la marque,
53.5 - **vérifier** ou faire vérifier à tous moments que chaque commune déclassée et radiée s'est mise en **conformité** avec les dispositions de l'article 4.3 de la présente charte.

5.4 - La **Commission Qualité** chargée de l'application de la présente charte est constituée, conformément à l'article 14 des Statuts de l'Association, d'au maximum 28 membres répartis entre :

- Au maximum 21 membres actifs du collège n° 1 se décomposant en 17 maires ou délégués des villages non membres du bureau et 4 représentants de ce Bureau, dont le président de l'association,
- Au maximum 7 membres honoraires et associés représentant indifféremment les collèges nos 2, 3 ou 4.

ARTICLE 6 - ADHÉSION À LA CHARTE (**variante 1 : village candidat classé**)

Le ou la soussigné(e), maire de la commune de, admise parmi les Plus Beaux Villages de France après son **classement** prononcé, suite à une expertise en date du, par la commission Qualité de l'association le [sans ou sous réserves de] :

-6-

6.1 - **déclare avoir pris connaissance**, en sus des **Statuts** de l'Association, du **Règlement intérieur** et plus particulièrement de l'article 10.3, de la présente **charte**,

6.2 - **déclare avoir été autorisé(e)** à la **signer** par **délibération** de son Conseil Municipal,

6.3 - **s'engage**, sous peine de déclassement et de radiation de l'Association selon les dispositions de l'article 4 ci-dessus, à en **appliquer toutes les dispositions** [et à **lever les réserves** mentionnées ci-dessus].

ARTICLE 6 - ADHÉSION À LA CHARTE (**variante 2 : village classé réexpertisé**)

Le ou la soussigné(e), maire de la commune de dont le **classement** initial en date du a été, suite à une expertise en date du, **confirmé** par la commission Qualité de l'association le [sans ou sous réserves de] :

6.1 - **déclare avoir pris connaissance**, en sus des **Statuts** de l'Association, du **Règlement intérieur** et plus particulièrement de l'article 10.3, de la présente **charte**,

6.2 - **déclare avoir été autorisé(e)** à la **signer** par **délibération** de son Conseil Municipal,

6.3 - **s'engage**, sous peine de déclassement et de radiation de l'Association selon les dispositions de l'article 4 ci-dessus, à en **appliquer toutes les dispositions** [et à **lever les réserves** mentionnées ci-dessus].

Fait le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

« Villeréal, bientôt classé un des plus beaux villages de France ? » - La Dépêche du Midi- 1er mars 2018

Le conseil municipal a validé la candidature qui a été envoyée à l'Association des plus beaux villages de France. Dans un premier temps, cette demande sera examinée pour savoir si le dossier répond aux trois critères éliminatoires : il faut avoir une dimension rurale de l'agglomération bâtie égale au maximum à 2 000 habitants, ce qui est le cas à **Villeréal**. Il faut avoir au minimum deux périmètres de protection (bâtiments classés ou inscrits), ce qui est le cas avec l'église classée Monument historique en 1927 et la halle classée également en 2007. Il faut enfin une adhésion collective des élus communaux. Et c'est aussi le cas puisque les élus ont validé cette candidature à l'unanimité, après avoir rappelé que, depuis plus de dix ans, des travaux de rénovation et d'amélioration des espaces publics ont été engagés par les différentes équipes municipales.

Dans un deuxième temps, si le dossier a été validé pour ces critères, une visite d'expertise sera organisée par l'association. Cette visite comporte un entretien avec le maire, la collecte de documents et un reportage photographique. Ces documents seront ensuite analysés, via une grille de critères portant notamment sur le patrimoine, la qualité du village du point de vue de l'urbanisme et de l'architecture, la maîtrise de l'évolution du territoire et l'amélioration esthétique.

Enfin, la commission qualité de l'association, qui se réunit avant et après l'été, va examiner le rapport d'expertise et prendre la décision d'accepter ou non, avec réserves ou non, notre dossier de candidature.

Si la décision est positive, une charte de qualité sera signée entre l'association et la commune. Dans ce cas, comme pour toutes les communes actuellement membres de l'association, une visite d'expert aura lieu six ans après l'admission pour vérifier si les recommandations ont été suivies d'effet et s'il n'y a pas eu de dégradations significatives.

La Dépêche du Midi

« Villages de France, Label et tais-toi ! : Documentaire diffusé sur France 5 le 8 avril 2018 » - site frenchtouch2.fr

Ces dix dernières années, les labels certifiant les villages se sont multipliés. Il en existe près d'une vingtaine. Mais, parmi eux, la marque « plus beau village de France » tient le haut du pavé.

L'association qui délivre ce label fait la pluie et le beau temps sur les campagnes françaises, car tous les ans ce sont 35 millions de visiteurs qui se déplacent pour découvrir les villages du classement. Une garantie pour les touristes et un véritable sésame pour les municipalités.

Depuis trente-cinq ans, pour assurer la qualité de son label, l'association PBVF s'appuie sur une sélection très stricte. Alors comment entre-t-on dans le cercle très prestigieux des plus beaux villages de France ?

Pour assurer la qualité de son classement, l'association a mis en place des critères d'attribution bien précis :

- Sur les maisons, surtout pas de stores en PVC, plutôt des volets en bois ;
- Sur les toits, pas de tôle, mais des tuiles ou de l'ardoise
- Des couleurs de façade homogènes
- Des aires de stationnement dispersées

Au total, 27 critères notés par l'expert pour juger de la mise en valeur du patrimoine et de l'architecture d'un village, le tout soumis au vote d'un jury.

Sur les 36 000 communes françaises, 6 000 répondent aux critères pour se porter candidates au label, mais seulement 156 arborent le précieux panneau à l'entrée.

« Saint Lizier abandonne les rangs des plus beaux villages de France » - Claire Bommelaer - Le Figaro - 25 octobre 2013

Le maire de ce village ariégeois de 1500 habitants veut renoncer à ce label qui impliquerait trop d'investissements pour cette commune en cette période de crise.

- Situé au pied des montagnes du Couserans, dans l'Ariège, Saint-Lizier fait partie de ses villages qui font le charme de notre pays. Mais à la fin de l'année, cette cité d'art et d'histoire devrait cesser de faire partie des «Plus beaux villages de France», faute de moyens financiers pour répondre aux exigences du label.
- La commune a été admise sur la liste en 1992. Fin 2012, cette bourgade dont certains édifices figurent au patrimoine mondial de l'Unesco (au titre des chemins de Compostelle), et dont 94 immeubles et objets sont classés Monuments historiques, a reçu un courrier lui apprenant que le label lui était maintenu avec «de très fortes réserves». Si elle était candidate aujourd'hui, elle se verrait opposer «un non-classement définitif», prévenait la lettre de l'association qui gère le label.

« Dignité de Gascons »

- Selon les experts du label, l'entrée du village par le nord, où s'est développée une zone commerciale avec plusieurs grandes enseignes, est « en rupture avec l'idée que l'on se fait d'un "Plus beau village de France" ». Les constructions contemporaines près du cœur historique, les façades aux couleurs décalées avec le caractère de la cité et la trop forte présence des voitures sur la place autour de la cathédrale sont autant d'autres motifs. Mais avec 18 millions d'euros de budget, la mairie estime qu'elle ne peut faire autrement.
- En dépit d'une pétition lancée par des habitants, qui a récolté 217 signatures (sur 1500 Licérois), le maire a donc décidé de se passer du label. Lors du dernier conseil municipal d'octobre, Étienne Dedieu, élu depuis 1985, a expliqué que la commune avait d'autres priorités que le patrimoine, dont l'école, la sécurité ou la circulation. « Comme nous avons un peu de dignité de Gascons, on a préféré se retirer avant qu'on nous fiche dehors, a-t-il indiqué à l'AFP. Le 31 décembre, on enlèvera le panneau des "Plus beaux villages" et puis voilà. »

**« Saint-Floret veut rester plus beau village de France » - Alice Robinet
- France 3 régions - 23 janvier 2016**

Après des travaux menés dans le village, l'association des "plus beaux villages de France", responsable du label, a décidé que Saint-Floret ne ferait plus partie de sa liste des communes récompensées. Une décision que conteste la municipalité.

Il n'y a plus que neuf villages bénéficiant du label de "plus beau village de France", selon la liste dressée par l'association sur son site internet. Il s'agit **d'Arlempdes, Blesle, Charroux, Lavaudieu, Montpeyroux, Pradelles, Salers, Tournemires, et Usson.**

Saint-Floret, jusqu'alors dans la liste, n'en fait désormais plus partie. Une décision qui pourrait coûter cher : le village accueille en moyenne 7000 visiteurs chaque été, et une grande partie d'entre-eux se déplacent grâce au label.

L'équipe municipale a mené d'importants travaux de rénovation du village depuis plusieurs années, notamment pour améliorer l'accessibilité des ruines bombardées par les Allemands en 1944.

La commune n'accepte donc pas ce déclassement. Un recours a été déposé, afin que Saint-Floret récupère son précieux label.

Saint-Floret n'est pas le seul village du Puy-de-Dôme a avoir perdu son titre : Saint-Saturnin a également été déchu cette année.

« Focus : Label public, une marque de confiance » - Site economie.gouv.fr

Label rouge, Parc naturel régional, Appellations d'origine contrôlée (AOC), Monuments historiques, Jardins remarquables, Grand site de France, Qualité tourisme, Librairie de référence, Haute valeur environnementale, etc., les labels publics sont désormais nombreux et concernent des secteurs très différents.

Le label public est une marque qui remplit une fonction majeure : rassurer, donner confiance, apporter une caution, une **garantie « officielle »**. Selon les cas, il atteste d'une qualité supérieure, d'un savoir-faire spécifique, d'une démarche responsable, mais s'appuie toujours sur un cahier des charges, dont le respect des critères conditionne son obtention.

Le terme de label peut en effet renvoyer à des réalités très diverses. Si l'on pense aisément à des labels tels que AB pour les produits issus de l'agriculture biologique, ou Label rouge pour les produits alimentaires, véritables garanties de qualité, d'autres sont davantage des dispositifs de reconnaissance et de promotion, tel EPV (Entreprise du Patrimoine Vivant), distinguant des entreprises faisant vivre des savoir-faire d'excellence. D'autres encore sont plutôt des marques d'appartenance, telle la French Tech qui fédère l'écosystème des start-ups françaises, et est devenue une véritable bannière assurant son rayonnement à l'international.

Le label public, on le voit, est un outil qui peut s'adapter à **différents objectifs, tout en engageant systématiquement la caution de l'État**. Il peut ainsi constituer un outil performant au service des politiques publiques. Une priorité gouvernementale peut donner lieu à la création de labels visant à inciter les acteurs économiques à respecter cette politique et à progresser dans la qualité de leur offre, par exemple. Tourisme et Handicap a ainsi été créé suite à l'inscription du handicap comme grande cause nationale en 2003, afin de favoriser la mise aux normes en termes d'accessibilité d'établissements accueillant du public, et de permettre aux personnes concernées de les identifier facilement. Plus de 5 500 établissements sont désormais labellisés. Lancé en 2015 par le ministère de l'Économie et des Finances, le label Investissement socialement responsable (ISR) certifie des placements qui visent à concilier performance économique et impact social et environnemental, en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable.

Ces exemples montrent que le label public s'inscrit dans le prolongement du rôle de régulateur de la puissance publique, non pas via la contrainte légale, mais via **l'incitation au progrès**. En effet, un label bien installé devient un véritable critère de choix pour l'usager, conférant ainsi une valeur supplémentaire à l'offre du labellisé. Pour jouer efficacement son rôle, un label doit être connu de sa cible et porter une promesse claire et différenciante. Il ne doit pas être pensé comme un dispositif administratif, mais comme une marque. À ce titre, il doit faire l'objet d'une véritable stratégie préalable à son lancement. La question de ses objectifs, de sa cible, de son environnement concurrentiel doit être posée en amont. De même, son nom et son logo doivent traduire ses objectifs stratégiques et être explicites pour ses publics-cibles.

Le label public performant, c'est un label qui fait l'objet d'une véritable stratégie, et qui est piloté comme une marque à part entière et ce, d'autant plus que les labels publics évoluent dans un univers déjà fortement encombré.

« Les labels touristiques, un pari économique pour les communes » - Sylvaine Salliou - France 3 Bretagne - 9 octobre 2014

Ville fleurie, Village-étape, Petite cité de caractère ou Station Verte : les labels touristiques foisonnent, et s'ils portent la promesse d'une attractivité nouvelle, ils représentent un pari économique pour les communes. Exemple au Grand Fougeray, en Ille et Vilaine.

On compte des dizaines de ces macarons prometteurs, publics ou privés : patrimonial, ciblant les familles, promettant un fleurissement exceptionnel ou un paysage authentique. Et des milliers de communes tentent chaque année de les décrocher ou les conserver.

"Aujourd'hui, le touriste est une denrée qu'on s'arrache. Chacun essaye de tirer son épingle du jeu", explique Erwann Charles, économiste et maître de conférences à l'université de Brest. Mais cela requiert des investissements parfois importants. Rénover une église, planter des massifs de fleurs, aménager une aire de camping-car... Au-delà d'une cotisation annuelle, remplir les critères peut coûter des dizaines voire des centaines de milliers d'euros d'argent public.

137.000 euros pour devenir "village étape"

Or, dans un contexte budgétaire qui se durcit, le retour sur investissement reste difficile à évaluer. **Les labels interrogés n'ont pas de mesure de leur rentabilité, faute de moyens ou d'outils adaptés.** *"Nous savons que c'est un facteur d'attractivité, mais nous ne sommes jamais arrivés à chiffrer les retombées économiques",* reconnaît Chantal Lambert, directrice du Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Parmi les opérations réussies, les commerçants de Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine) ont constaté une hausse d'environ 20% de la fréquentation après que la commune et d'autres collectivités ont investi 137.000 euros pour en faire un "Village-étape".

Mais certains font entendre un autre son de cloche. Cahors (Lot) a ainsi décidé de se passer de ses quatre fleurs pour des raisons financières, au profit d'autres labels, sans constater de baisse de fréquentation. Granville (Manche) a, elle, quitté les "Plus beaux détours de France", titre qu'elle ne trouvait plus indispensable pour attirer les camping-caristes, tandis que Coulon (Deux-Sèvres) a renoncé aux "Plus Beaux Villages", label jugé trop coûteux et "trop commercial", sans pour autant faire fuir les touristes.

"Cerise sur le gâteau"

"Tout dépend de la dynamique des réseaux créés", et de leurs relais médiatiques, estime M. Charles. Car au-delà du panneau, les labels produisent des supports de communication (sites internet, dépliants, guides touristiques ou cartes routières), sans oublier les cérémonies de remise de prix et autres émissions télévisées. L'association des "Plus beaux détours de France" revendique ainsi le plus gros tirage de guides touristiques en France avec 212.000 exemplaires, et les "Plus beaux villages de France" ont créé un réseau international présent au Québec, en Italie et au Japon.

En outre, vu la multiplication des labels, n'en afficher aucun *"finit par envoyer un signal négatif",* souligne M. Charles. Un label est la "cerise sur le gâteau" d'un tourisme bien ancré, et contribue à mobiliser les acteurs d'un territoire. *"Dans le tourisme, c'est loin d'être négligeable, cela permet à des interlocuteurs qui sont en concurrence de tirer dans le même sens",* complète M. Charles.

« Les labels touristiques du patrimoine français » - Site officiel du tourisme en France

Les labels touristiques du patrimoine français Patrimoine mondial de l'Unesco, monuments nationaux, Villes et Pays d'art et d'histoire ... autant de labels vous garantissant l'authenticité, l'unicité ou encore l'accessibilité de vos lieux de visite.

Les Monuments Nationaux Plus un réseau qu'un label à part entière, le Centre des Monuments Nationaux s'occupe de conserver, restaurer, gérer, animer et ouvrir à la visite près de 100 monuments propriétés de l'Etat français et également classés aux monuments historiques.

Patrimoine Mondial de l'UNESCO La Convention internationale de 1972 charge l'UNESCO d'identifier et protéger les sites culturels irremplaçables par leur architecture, et/ou leur importance dans l'histoire de l'humanité, et les sites naturels uniques par leur beauté ou la rareté de leur faune et/ou flore. On en dénombre 39 en France en 2014.

Grands Sites de France Au nombre de 41 en 2014, les Grands Sites de France sont des paysages exceptionnels, fragiles et protégés connus et reconnus de tous. Dans un souci de développement durable, les responsables des Grands Sites ont l'ambition de révéler, servir et transmettre "l'esprit du lieu" associé à chaque site. Le label, attribué par l'Etat, est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

Vignobles & Découvertes Lancé en 2009, le label Vignobles & Découvertes vise à promouvoir le tourisme sur le thème du vin et de la vigne. Tous les partenaires locaux qui affichent le label Vignobles & Découvertes s'engagent au respect de nombreuses exigences : une qualité d'accueil en français ou dans une langue étrangère, une sensibilité toute particulière à l'univers du vin, le goût de la transmission, l'authenticité, l'ouverture au patrimoine naturel, culturel et humain.

Villes et Pays d'art et d'histoire Les Villes et Pays d'art et d'histoire est un réseau regroupant, en 2014, 181 villes et pays d'art et d'histoire attachées à la valorisation et à l'animation du patrimoine et de l'architecture : présentation de leurs activités de découverte (visites guidées, expositions, services éducatifs...), tourisme culturel...

Villes sanctuaires L'Association des Villes Sanctuaires en France réunit des Offices de Tourisme et des Sanctuaires poursuivant un objectif commun : améliorer sans cesse l'accueil du visiteur, touriste ou pèlerin, à la recherche de spiritualité dans le site qu'il découvre ou souhaitant élargir ses connaissances sur l'environnement touristique du Sanctuaire.

Plus Beaux Villages de France L'association les "Plus Beaux Villages de France" regroupent 156 villages en France, reconnus pour leur patrimoine remarquable. Les villages labellisés doivent répondre à une charte de qualité. Pour jouir de ce label, les villages doivent justifier d'une population maximale de 2000 habitants et posséder sur leur territoire au minimum 2 sites ou monuments protégés (classés ou inscrits). Cette demande de labellisation doit être approuvée par délibération du conseil municipal (il faut une adhésion collective au projet de demande de classement. Si ces premiers critères sont remplis, et après une expertise sur site, le maire du village signera la Charte de qualité qui officialise l'entrée de la commune dans l'association.

« Label plus beau village de France : les critères de sélection » - Site Francetvinfo.fr - 27 avril 2014

Ils sont plus de 150 à arborer ce précieux label de Plus beau village de France, une référence pour les visiteurs et un bénéfice pour les professionnels. Alors quels sont les critères pour en faire partie et qu'est-ce que ce label peut apporter à une commune ? C'est l'enquête de ce journal.

Au cœur du Périgord, Castelnaud-la-Chapelle et son château du XIIIe siècle. Un bourg préservé aux maisons de pierres, pas d'immeubles, peu de voitures, de nombreux visiteurs s'y rendent car le village a obtenu ce précieux sésame. Les Plus beaux villages de France, c'est une référence pour bien cibler.

Castelnaud fait partie du cercle très fermé des Plus beaux villages de France. Quel est le bénéfice pour cette commune de 500 habitants ? Castelnaud a été primé en 2010, une consécration pour le village désormais référencé à ce titre dans les brochures touristiques.

Une publicité gage de visiteurs supplémentaires. Ce restaurant est désormais ouvert toute l'année et plus seulement l'été. Même en période d'hiver, les gens viennent par rapport à ce label. Grâce au label, les touristes ont augmenté d'environ 10% dans le deuxième château de Castelnaud, autrefois propriété de la chanteuse Joséphine Baker. 50.000 euros de chiffre d'affaires en plus, une manne bienvenue pour la propriétaire qui complète sa collection de robes. La propriétaire a aussi pu recruter une animatrice, un emploi pour cette femme hier au chômage.

Comme Castelnaud, 156 communes ont décroché ce titre convoité, des lieux parfois inconnus des Français. Gordes, Domme, Riquewihr, ou encore Talmont-sur-Gironde en Poitou-Charentes. Des cités souvent arpentées par Pascal Bernard, expert de l'association des Plus beaux villages de France. Ce jour-là, il est de retour à Talmont pour vérifier que la commune mérite toujours son label.

Le label n'est jamais définitif, il faut régulièrement contrôler la marque des Plus beaux villages de France. Pour obtenir ou conserver le classement, les règles sont les mêmes : deux monuments historiques, moins de 2.000 habitants et un environnement préservé. Le contrôle passe par un rendez-vous avec le maire.

Les abords sont protégés de toute urbanisation. Vingt-sept critères sont passés au crible.

Un exemple très concret de critère : les réseaux électriques. L'objet, c'est de ne pas les voir. L'idéal, c'est de les enfouir. Puis, visite sur le terrain et là, le spécialiste critique certaines devantures de boutiques trop présentes. Il y a trop de matériel à vendre sur l'espace. Il ne faut pas donner un caractère trop artificiel au village. Des observations prises au sérieux par le maire. Ces remarques nous aident à avancer et à améliorer la qualité touristique de notre village.

« Vous avez dit Label ? Présentation des principaux labels du Patrimoine en » - Evelyne Lehalle - Site nouveau tourisme culturel.com dans « médiateurs et guides de patrimoine et des musées » - 24 septembre 2009 - extraits

Nous présentons ici les principaux Labels du Patrimoine en France.

Les labels sont sans aucun doute la source d'une excellente attractivité pour les sites et villes concernés, et Bordeaux comptait, en juin 2008, attirer entre 20% et 30% de touristes supplémentaires grâce à son inscription au patrimoine mondial. Cependant, on voit que les labels sont nombreux, se recoupent entre eux (critères souvent similaires), et force est de constater que faire un « tableau » comparatif est impossible. Car, faut-il le dire, il y a une différence, souvent importante, en plus, entre ce qui est annoncé dans le label et la réalité.

Car les organismes porteurs, les élus, les chambres parlementaires ou l'Europe font vivre des centaines de personnes, grâce à ces labels ; tous ont édicté des règles, se sont battus pour les faire appliquer, donc il semble difficile de renoncer à cette profusion.

Patrimoine mondial : le plus connu du visiteur français et étranger!

La liste du patrimoine mondial est établie par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Au 16 juillet 2005, 812 sites y étaient inscrits (628 dits culturels, 160 dits naturels, et 24 dits mixtes), répartis dans 137 États.

La France compte plus de 30 sites classés:

Basilique et colline de Vézelay (1979), Cathédrale de Chartres (1979), Mont-Saint-Michel et sa baie (1979), Palais et parc de Versailles (1979), Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (1979), Abbaye cistercienne de Fontenay (1981), Arles, monuments romains et romans (1981), Cathédrale d'Amiens (1981), Palais et parc de Fontainebleau (1981), Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange (1981), Saline royale d'Arc-et-Senans (1982), Abbaye de Saint-Savin sur Gartempe (1983), Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (1983), Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy (1983), Pont du Gard (1985), Strasbourg – Grande île (1988), Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Tau, Reims (1991), Paris, rives de la Seine (1991), Cathédrale de Bourges (1992), Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon (1995), Canal du Midi (1996), Pyrénées – Mont Perdu (1997, 1999), Ville fortifiée historique de Carcassonne (1997), Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (1998), Site historique de Lyon (1998), Beffrois de Belgique et de France (1999, 2005), Juridiction de Saint-Émilion (1999), Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (2000), Provins, ville de foire médiévale (2001), Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (2005), Bordeaux (2008)...

Les sites remarquables du goût

Un site remarquable du goût est considéré comme un monument du goût. Il doit s'articuler autour d'un produit agro-alimentaire vivant, avec une historicité et une notoriété reconnues.

– Organisme fédérateur :

L'association nationale des Sites Remarquables du Goût créée en 2001.

– Condition d'attribution du label :

Le site doit se caractériser par:

-un produit de marque ou produit générique qui doit avoir une antériorité, voire une reconnaissance par des signes de qualité. Il doit être un élément symbolique du site.

-la présence d'un patrimoine exceptionnel de par son esthétique et son lien avec le produit. Le site, l'architecture ou les machines d'une entreprise peuvent avoir un caractère exceptionnel légitimant une présentation au public. A l'échelle d'un village ou d'un pays, un site de production peut créer l'émotion, donner les clés de lecture de l'économie, voire de la vie locale.

-des possibilités d'accueil amenant le visiteur à interpréter les liens entre le site et le produit. Il ne s'agit pas seulement de proposer des visites d'entreprises, du village, voire du pays, mais bien de mettre en scène le lien entre le territoire et son produit, de donner au visiteur les clés, le mode d'emploi du site, du ou des produits.

-la traduction de la synergie entre le produit, le patrimoine et l'accueil par un nom et une organisation locale.

Les plus beaux villages de France

Créée en 1982, l'association « Les Plus Beaux Villages de France » s'est donné pour mission de promouvoir les arguments touristiques de petites communes rurales riches d'un patrimoine de qualité. Afin d'asseoir la crédibilité et la légitimité du label qu'elle décerne sur la foi d'une enquête rigoureuse, cette association s'est imposé des critères de sélection draconiens.

– Conditions d'attribution :

Les critères d'adhésion fixés par l'association sont nombreux et sévères :

-trois critères de base :

*population inférieure à 2000 habitants

*adhésion collective de la municipalité

*possession de deux sites classés au minimum

-le choix d'une politique de préservation du paysage qui doit se concrétiser dans le plan d'occupation des sols.

*limiter les constructions

*empêcher toute installation portant atteinte à l'esthétique d'ensemble du village

« Obtenir un label, quels bénéfices ? » - Eric De Legge - Demeures historiques – septembre 2017 – extraits

Des retombées peu quantifiables

Il est en revanche très difficile d'en mesurer la pertinence économique et notamment son influence sur la fréquentation. Néanmoins, s'inscrire dans une démarche de labellisation (et éventuellement décrocher un label) procure au moins trois avantages : « *Il permet d'être plus visible sur les brochures, auprès des opérateurs touristiques et sur les routes, relève Philippe Tanchoux. C'est particulièrement vrai pour les petits sites. Un label permet également de fixer des objectifs qualitatifs aux personnes qui travaillent au service d'un monument. Enfin, être labélisé ouvre des perspectives de mise en réseau et se traduit souvent par des conseils, des formations ou des rencontres valorisant les bonnes pratiques.* »

Il faut distinguer les labels patrimoniaux des labels touristiques. Les premiers sont pour la plupart placés sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. C'est le cas des 214 labels Maisons des Illustres, des 418 labels Jardin remarquable et des 2137 édifices Patrimoine du XX^e siècle. Ces trois labels sont attachés à un monument déterminé. « *Ils donnent indéniablement une image de marque* » estime Philippe Tanchoux. Maisons des Illustres pousse par exemple les propriétaires à soigner la mise en valeur de l'illustre personnage qui les a précédés, « *Nous avons retravaillé en profondeur la vie de Guy de Maupassant* », témoigne Nathalie Romatet, propriétaire-gestionnaire de Miromesnil (Seine-Maritime). « *Il figure sur toutes nos communications* » s'enthousiasme Amaury de Sigalas, le gestionnaire de Bazoches (Nièvre) ; fief de Vauban.

Des labels pour être connu

D'autres labels sont attribués à des collectivités ou à des territoires. D'une manière générale, un propriétaire-gestionnaire a tout intérêt à s'y associer, voire à le susciter auprès de ses élus. Le plus efficient, Villes et Pays d'art et d'histoire, est reconnu en matière d'innovations touristiques. Plus beaux détours de France propose une offre touristique en dehors des zones les plus fréquentées. Ville et Métiers d'art, Plus beaux villages de France et la marque Petites cités de caractère opèrent à des échelles plus modestes, et un monument historique privé peut devenir un élément central de leur attractivité. D'autres labels portés par des collectivités, mais non patrimoniales, méritent d'être mentionnés le cas échéant par un monument pour renforcer son attrait.

Il existe aujourd'hui 14 labels Grand site de France, 10 Parc national, 51 Parc naturel régional et 100 Site remarquable du goût. Par ailleurs, le label Entreprise du Patrimoine Vivant, qui distingue les entreprises au savoir-faire d'excellence, mérite d'être étudié par certains propriétaires-gestionnaires, qui installent leur activité dans leur monument, compte-tenu du régime fiscal qui lui est attaché.

